

**Mme Lucas/
REPUBLIQUE DE GUINEE**

Travail -Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°2002/ 031 /PRG/SGG

**PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN URBAIN
A USAGE D'HABITATION.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU – le Décret n°023/PRG/87 du 12 Février 1987, portant fixation des redevances Domaniales en République de Guinée ;

VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU – Le Décret n°97/024/PRG/SGG en date du 10 Février 1998, attribuant à Madame **RAMATOULAYE DIALLO**, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 7, îlot 5 du plan Cadastral de Lambanyi, Conakry

VU- Les pièces du dossier ;

-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé pour irrégularité de procédure, le Décret n°97/024/PRG/SGG en date du 10 Février 1998, attribuant à Madame **RAMATOULAYE DIALLO**, demeurant au Quartier Taouyah, Commune de Ratoma, Conakry, le terrain formant une parcelle sise dans le lot 7, îlot 5 du plan cadastral de Lambanyi, Conakry, d'une contenance de 7.260 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

27 MARS 2002


GENERAL LANSANA CONTE